



## 24.3 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

PHARMAGEST INTERACTIVE  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 034 825 EUROS  
SIEGE SOCIAL : TECHNOPOLE DE NANCY BRABOIS  
05 ALLEE DE SAINT CLOUD 54600 VILLERS LES NANCY  
403 561 137 RCS NANCY

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE A  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 27 JUIN 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'Administration vous présente le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est joint au rapport de gestion.

### 1. Code de Gouvernance

Dans sa séance du 25 mars 2010, le Conseil d'Administration de PHARMAGEST INTERACTIVE a décidé d'adopter le code MiddleNext de gouvernement d'entreprise de décembre 2009 comme code de référence de la société en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionariat.

Le code MiddleNext, disponible sur le site de MiddleNext ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)), contient des recommandations à appliquer et des points de vigilance dévolus au Conseil d'Administration pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

PHARMAGEST INTERACTIVE applique toutes les recommandations du code MiddleNext et conformément à la recommandation R19, le Conseil d'Administration de PHARMAGEST INTERACTIVE a pris connaissance de ces points de vigilance et les revoit régulièrement.

### 2. Le Conseil d'Administration

#### 2.1. Mode d'exercice de la Direction Générale avec précision des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général

Le mode de direction adopté est celui d'une société à Conseil d'Administration avec dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général avec les principales missions suivantes :

- Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
- Le Directeur Général, par application de l'article L.225-56 du Code de commerce, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Ni les statuts, ni le règlement intérieur, ne contiennent de limitation de pouvoirs du Directeur Général et le Conseil d'Administration n'a pas, au cours de l'exercice, décidé de limitations de pouvoirs au Directeur Général.

#### 2.2. Succession du dirigeant

La séparation des fonctions entre le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, assisté en 2018 de deux Directeurs Généraux Délégués, répond favorablement au souci de pérennité de l'entreprise soulevé par la recommandation R14 du code MiddleNext. Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge opportun, mettre en œuvre toutes actions complémentaires telles que la mise en place d'un comité spécialisé ou le renforcement de ses plans de reprise et de continuité d'activité.



### 2.3. Composition du Conseil d'Administration et des comités

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration était composé de douze Administrateurs de nationalité française dont trois membres indépendants.

Nom et Prénom ou Dénomination Sociale du Membre et ses fonctions	Administrateur Indépendant	Année de première nomination	Date d'échéance du mandat <sup>(1)</sup>	Comité d'Audit	Expertise et expérience apportées <sup>(2)</sup>
<b>Monsieur Thierry CHAPUSOT</b> <i>Président du Conseil d'Administration</i>	Non	2002 (Adm.) 2010 (PCA)	31/12/2019	/	Président du Directoire de LA COOPERATIVE WELCOOP (anciennement GROUPE WELCOOP)
<b>Monsieur Dominique PAUTRAT</b> <i>Directeur Général Administrateur</i>	Non	2009 (Adm.) 2010 (DG)	31/12/2020 (Adm.) 31/12/2019 (DG)	/	Développement national et international
<b>Monsieur Thierry PONNELLE</b> <i>Directeur Général Délégué Administrateur</i>	Non	2002 (DGD) 2002 (Adm.)	31/12/2019 (DGD) 31/12/2019 (Adm.)	/	Développement de la stratégie Marketing et Commerciale
<b>Monsieur Denis SUPPLISSON</b> <i>Directeur Général Délégué Administrateur</i>	Non	2010 (DGD) 2013 (Adm.)	31/12/2019 (DGD) 31/12/2020 (Adm.)	/	Développement national et international de la Division Pharmacie
<b>Monsieur Daniel ANTOINE</b> <i>Administrateur</i>	Non	2002	31/12/2019	Membre	Connaissance de l'activité de Pharmacien
<b>Madame Marie-Louise LIGER</b> <i>Administrateur Indépendant</i>	Oui	2015	31/12/2020	Présidente	Expertise comptable
<b>Monsieur François JACQUEL</b> <i>Administrateur</i>	Non	2011	31/12/2019	Membre	Connaissance de l'activité de Pharmacien
<b>Madame Anne LHOTE</b> <i>Administrateur</i>	Non	2011	31/12/2022	/	Expérience de la finance et de l'expertise comptable
<b>Madame Sophie MAYEUX</b> <i>Administrateur Indépendant</i>	Oui	2012	31/12/2023	/	Communication
<b>Madame Céline GRIS</b> <i>Administrateur Indépendant</i>	Oui	2017	31/12/2022	/	Développement à l'international et communication
<b>Madame Emilie LECOMTE</b> <i>Administrateur</i>	Non	2017	31/12/2022	/	Connaissance de l'activité de Pharmacien
<b>LA COOPERATIVE WELCOOP</b> <i>(anciennement GROUPE WELCOOP) représentée par Monsieur Hugues MOREAU Administrateur</i>	Non	2002	31/12/2019	/	Connaissance de l'activité de Pharmacien

<sup>(1)</sup> Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice dont l'année est mentionnée.

<sup>(2)</sup> Une information plus détaillée sur les parcours professionnels des Administrateurs est disponible en Rubrique 14.1.2 du présent Document de Référence.



## 2.4. Variations dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2018

La composition du Conseil au 31 décembre 2018 est inchangée par rapport à celle au 31 décembre 2017.

## 2.5. Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice écoulé par chaque mandataire social

Conformément à la recommandation R1 du code MiddleNext, les Administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société.

PHARMAGEST INTERACTIVE  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 034 825 EUROS  
SIEGE SOCIAL : TECHNOPOLE DE NANCY BRABOIS - 05 ALLEE DE SAINT CLOUD  
54600 VILLERS LES NANCY  
403 561 137 RCS NANCY

---

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2019

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX  
DANS TOUTE SOCIETE EN 2018

(article L. 225-37-4 du Code de commerce)



Sociétés	Thierry CHAPUSOT	Dominique PAUTRAT	Thierry PONNELLE	Denis SUPPLISSON	Daniel ANTOINE
* <b>PHARMAGEST INTERACTIVE (SA)</b> société cotée	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général Administrateur titulaire d'un contrat de travail	Directeur Général Délégué Administrateur titulaire d'un contrat de travail	Directeur Général Délégué Administrateur titulaire d'un contrat de travail	Administrateur
* <b>LA COOPERATIVE WELCOOP (SA)</b> (anciennement dénommée GROUPE WELCOOP)	Président du Directoire titulaire d'un contrat de travail	Membre du Directoire			Vice-Président du Conseil de Surveillance
* <b>MARQUE VERTE SANTE (SA)</b>	Président du Directoire	Membre du Directoire			Représentant LA COOPERATIVE WELCOOP membre du Conseil de Surveillance
* <b>EUROPEAN HEALTH LOGISTIC SOURCING - EHLS (SAS)</b>		Représentant le Président PHARMAGEST INTERACTIVE			
* <b>A.D.I. APPLICATIONS ET DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES (SA)</b>		Représentant l'Administrateur CP INTERACTIVE	Représentant l'Administrateur PHARMAGEST INTERACTIVE		
* <b>DIATELIC (SAS)</b>		Représentant le Président PHARMAGEST INTERACTIVE			
* <b>DOMEDIC EUROPE (SA)</b>	Administrateur	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général Administrateur	
* <b>CP INTERACTIVE (SARL)</b>		Gérant			
* <b>SABCO</b> dénommée au 01/01/2019 <b>PHARMAGEST LUXEMBOURG (SA)</b> (LUXEMBOURG)		Président Administrateur		Administrateur Délégué	
* <b>HDM (LTD)</b> (ILE MAURICE)		Directeur			
* <b>SABCO SERVICES</b> dénommée au 01/01/2019 <b>PHARMAGEST BELGIUM (SPRL)</b> (BELGIQUE)		Gérant			
* <b>INVESTIPHARM FRANCE (SA)</b>					Administrateur
* <b>GROUPE DOMEDIC INC.</b> (CANADA)	Administrateur	Administrateur			
* <b>INTECUM (SAS)</b>				Président	
<b>SOFAREX (SA)</b> (BELGIQUE)					
* <b>INVESTIPHARM BELGIUM (SA)</b> (BELGIQUE)					
* <b>PHARMALAB INTERNATIONAL (LTD)</b> (HONG KONG)					
* <b>UK PHARMA (LTD)</b> (GRANDE BRETAGNE)	Director	Director			





Sociétés	Thierry CHAPUSOT	Dominique PAUTRAT	Thierry PONNELLE	Denis SUPPLISSON	Daniel ANTOINE
* CAREMEDS (LTD) (GRANDE BRETAGNE)				Director	
* MULTIMEDS (LTD) (GRANDE BRETAGNE)				Director	
* ITAFARM (SRL) (ITALIE)					
* ALPHA REPARTITION (SA) (BELGIQUE)					
* ALPHA FINANCE REPARTITION (SA) (BELGIQUE)					
* WELFINITY GROUP (SA) (LUXEMBOURG)	Administrateur	Administrateur Délégué			
* LABORATOIRE MARQUE VERTE (SA)	Représentant l'Administrateur LA COOPERATIVE WELCOOP	Président du Conseil d'Administration			
* D'MEDICA (SA)	Président du Conseil d'Administration				
* DEVELOPPEMENT PROMOTION CRISTERS (SAS)	Président jusqu'au 11/04/2018 suite à TUP				
* OBJECTIF PHARMA (SA)	Président du Directoire				Membre du Conseil de Surveillance
HENRI POINCARE (SA d'économie mixte)	Administrateur représentant le comité des actionnaires minoritaires à compter du 19/06/2018				
* KAPELSE (SAS)		Représentant le Président PHARMAGEST INTERACTIVE			
SC ERMITAGE SAINT JOSEPH	Gérant				
* SCI HUOBREGA		Gérant			
SCI JADD					Gérant
* SCI CERP IMMO 2	Représentant LA COOPERATIVE WELCOOP Gérante				
PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES - PAT (SA) société cotée	Administrateur				
SCI MESSIRE JACQUES		Gérant			
SOCIETE CIVILE CHANOINE JACOB		Gérant			





Sociétés	Thierry CHAPUSOT	Dominique PAUTRAT	Thierry PONNELLE	Denis SUPPLISSON	Daniel ANTOINE
SCI DU FRONTON					
SCI JAMERAI	Gérant				
SARL DUVAL DE VTRIMONT	Gérant				
* SARL CARAIBES PHARMA SERVICES INFORMATIQUE				Gérant jusqu'au 08/01/2018 suite à TUP	
* PHARMAGEST ITALIA (SRL) <i>(anciennement dénommée MACROSOFT HOLDING)</i> (ITALIE)		Membre du Conseil d'Administration à compter du 14/09/2018		Président du Conseil d'Administration à compter du 14/09/2018	
SELARL FRANCOIS JACQUEL					
SCI CRAPAUDINE					
PHARMACIE LECOMTE DALLA-COSTA (SELARL)					
SARL LECOMTE DALLA COSTA (SPFPL)					
GRIS DECOUPAGE (SAS)					
GRIS INVEST INDUSTRIES - G 21 (SASU)					
ESKARCEL (SOCIÉTÉ CIVILE)					

\* Sociétés faisant partie du "GROUPE WELCOOP"







## 2.6. Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration

Conformément à l'article L. 225-37-4, 6° du Code de commerce, le Conseil s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses comités notamment en termes de diversité (représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

### 2.6.1. Objectifs

Le Conseil considère que pour atteindre un bon équilibre, il doit être composé de membres présentant des profils diversifiés notamment en ce qui concerne l'âge, l'ancienneté (connaissance historique de la Société), les qualifications et expériences professionnelles, le caractère d'indépendance de l'Administrateur et la mixité au sein du Conseil (parité dans la représentation des hommes et des femmes).

### 2.6.2. Modalités de mise en œuvre et résultats

#### *Age et ancienneté des Administrateurs*

Les statuts prévoient que les Administrateurs ne peuvent être âgés de plus de 75 ans. Le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 75 ans. Le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Un équilibre générationnel est recherché au-delà de ces limites statutaires.

Suite à l'entrée des deux derniers Administrateurs féminins en 2017, les Administrateurs ont entre 40 et 67 ans avec une moyenne d'âge de 56 ans.

Les pyramides d'âge et d'ancienneté s'établissent comme suit :

#### **Nombre d'Administrateurs par tranche d'âge :**

- 60 à 67 ans : 6
- 50 à 59 ans : 4
- 40 à 49 ans : 2

#### **Nombre d'Administrateurs par niveau d'ancienneté :**

- De 1 à 6 ans : 4
- De 7 à 9 ans : 4
- 10 ans et plus : 4

L'ancienneté moyenne au 31 décembre 2018 est de 9,5 ans.

Le Conseil estime que sa composition est équilibrée entre des Administrateurs ayant une connaissance historique de la Société et du Groupe, les Administrateurs entrés il y a moins de dix ans et les Administrateurs entrés plus récemment. La politique générationnelle sera menée dans le temps.

#### *Qualifications et expériences professionnelles*

Le Conseil veille à ce que les qualifications et expériences professionnelles des Administrateurs soient complémentaires et diverses : Administrateurs ayant une connaissance du Groupe, Administrateurs ayant une connaissance du métier de Pharmacien, Administrateurs ayant des compétences financières et comptables ou de développement à l'international.

En outre, tous les Administrateurs ont un socle commun : soucieux de l'intérêt de la Société, l'Administrateur apporte au Conseil d'Administration la qualité de son jugement, son éthique, son ouverture à l'innovation et à l'international, sa vision stratégique. Il a la connaissance du fonctionnement des instances de gouvernance et est soumis au respect des règles en matière de situation de conflits d'intérêts (voir paragraphes 2.11 et 2.12).

Le tableau visé au 2.3 présente l'expertise et l'expérience apportées par chaque Administrateur.

Le Conseil estime que le socle commun décrit ci-avant, la pluralité des qualifications et des expériences professionnelles des Administrateurs est conforme à la politique de diversité.



### **Parité - Représentation des femmes et des hommes**

Le Conseil veille à ce que l'obligation de mixité au sein du Conseil d'Administration imposée par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce soit respectée. Au 31 décembre 2018, le quota de membres féminins composant le Conseil d'Administration était de 42%. A ce jour, le quota est toujours supérieur à 40%.

Le Conseil estime que le pourcentage de 40% (atteint depuis 2017) correspond à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Le Comité d'Audit, composé de trois membres, est présidée par un membre de sexe féminin (voir paragraphe 3.5.2 ci-après).

### **Administrateurs Indépendants**

Voir le paragraphe 2.7 ci-après.

#### **2.6.3. Politique de non-discrimination et représentation des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes**

La Direction, convaincue que la mixité et la diversité constituent une source de complémentarité, d'équilibre social et d'efficacité économique, a décidé de mettre en œuvre un plan d'actions égalité femmes-hommes qui intègre des objectifs de moyens et de résultats. Ces points sont développés dans le rapport sur la Déclaration de Performance Extra-Financière.

#### **Le Comité de Direction Financier et Social**

Ce comité comprend 5 membres et ne compte aucun membre féminin.

#### **Mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité**

On compte 19% de femmes au sein des 10% de postes à plus forte responsabilité de PHARMAGEST INTERACTIVE.

La Direction continue à appliquer sa politique de non-discrimination et de mixité ce qui pourra impacter les résultats au fil du temps.

### **2.7. Administrateurs Indépendants**

La notion de membre indépendant telle qu'énoncée dans la recommandation R3 du code MiddleNext est remplie par chaque membre indépendant. Ces critères sont les suivants :

- Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- Ne pas avoir été au cours des six dernières années Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

La qualité d'indépendant s'apprécie lors de la première nomination de l'Administrateur et chaque année au moment de la rédaction et l'approbation du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'Administration compte en son sein trois Administrateurs indépendants (cf. Tableau de composition du Conseil et des comités ci-dessus). Le code MiddleNext recommande la présence au minimum de deux Administrateurs indépendants.

### **2.8. Désignation par les salariés de membres du Conseil**

Les statuts de la Société ne prévoient pas la faculté de nomination d'un ou plusieurs Administrateurs représentant les salariés. Aucun Administrateur représentant des salariés ne siège au Conseil.



Par ailleurs, la Société et ses filiales emploient un nombre de salariés inférieur au seuil prévu par l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, tant à la clôture de l'exercice 2017 que celle de l'exercice 2018. La nomination obligatoire d'Administrateurs représentant les salariés telle que prévue par l'article précité n'est pas applicable à la Société.

## 2.9. Désignation par l'Assemblée de membres du Conseil représentant les salariés actionnaires

Notre société ne remplissant pas les conditions imposées par l'article L. 225-23, alinéa 1 du Code de commerce (participation au capital des salariés supérieure à 3%), aucun Administrateur représentant des salariés actionnaires n'a été nommé.

## 2.10. Durée des mandats - Nombre d'actions minimum à détenir

La durée du mandat des Administrateurs est de 6 ans comme l'autorisent la loi et les statuts.

Conformément à la recommandation R9 du Code MiddleNext, le Conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de la société, dans les limites fixées par la loi. PHARMAGEST INTERACTIVE estime que, compte tenu de sa taille et de la composition de son Conseil, la durée des mandats de six années est de nature à favoriser l'expérience des Administrateurs sur la connaissance de la société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décisions.

Afin de garantir la stabilité du Conseil d'Administration, le renouvellement des administrateurs est échelonné dans le temps.

Conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

## 2.11. Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation R1 du code MiddleNext, chaque Administrateur, ancien ou nouveau, a reçu une information sur les dispositifs de gouvernance et les responsabilités incombant à chaque Administrateur.

Le Conseil d'Administration a fait évoluer son règlement intérieur pour l'adapter à la nouvelle rédaction de la recommandation de MiddleNext visant à s'assurer que chaque Administrateur respecte les règles de déontologie suivantes :

- Etre exemplaire et avoir à tous moments un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance ;
- Avant d'accepter ses fonctions, l'Administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et des compléments que chaque Conseil peut lui avoir apporté ;
- Bien qu'étant lui-même actionnaire, l'Administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la société ;
- L'Administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts éventuel (client, fournisseur, concurrent, consultant) ou avéré (autres mandats) le concernant et doit s'abstenir de voter, de participer à la délibération correspondante et à l'extrême, démissionner. L'absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe ;
- L'Administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Lorsqu'il exerce des fonctions exécutives, il ne doit, en principe, pas accepter d'exercer plus de deux autres mandats d'Administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe ;
- L'Administrateur doit être assidu et participer à toutes les réunions du Conseil et, le cas échéant, aux comités auxquels il appartient ;
- L'Administrateur a l'obligation de s'informer. A cet effet, il doit réclamer dans les délais appropriés au Président les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil ;
- S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'Administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel à l'égard des tiers qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes ;



- L'Administrateur doit :
  - S'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres des sociétés y compris les dérivés sur lesquels (et dans la mesure où) il dispose de par ses fonctions d'informations non encore rendues publiques ;
  - Déclarer les transactions effectuées sur les titres de la société, en application des prescriptions légales et réglementaires. A cet égard, la société étant soumise à des obligations légales de communication à l'Autorité des Marchés Financiers de toutes opérations sur titres effectuées par les Administrateurs et les personnes qui lui sont liées, chaque Administrateur s'engage à informer le secrétariat du Conseil dans les 30 jours de la réalisation d'une telle opération.
- Enfin, sauf circonstances exceptionnelles, les Administrateurs doivent assister aux réunions de l'Assemblée Générale des actionnaires.

## 2.12. Conflits d'intérêts

Le Conseil d'Administration de PHARMAGEST INTERACTIVE considère avoir un rôle essentiel dans le traitement des conflits d'intérêts et veille à ce que les décisions des dirigeants soient prises dans l'intérêt social de la Société. En conformité avec la recommandation R2 et respectant l'ensemble de la réglementation concernant les conventions réglementées, il est amené à examiner annuellement ces conventions ainsi que les éventuels conflits d'intérêts pouvant exister entre les devoirs, à l'égard de PHARMAGEST INTERACTIVE, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés. Par application du règlement intérieur du Conseil d'Administration, tout Administrateur en situation de conflit d'intérêts a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, voire ne pas assister au Conseil au cours duquel il est en conflit d'intérêts et à l'extrême, démissionner.

Dans le cadre de sa vigilance, le Conseil s'emploie à améliorer les procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts et peut, s'il le juge opportun, recourir à une expertise indépendante.

En 2018, le Conseil d'Administration de PHARMAGEST INTERACTIVE n'a détecté aucun conflit d'intérêts potentiel à l'égard de PHARMAGEST INTERACTIVE entre les devoirs des mandataires sociaux et directeurs généraux, et leurs intérêts privés.

## 2.13. Choix des Administrateurs

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est tenue à la disposition du public conformément à la recommandation R8 du code MiddleNext et à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de PHARMAGEST INTERACTIVE ([www.pharmagest.com](http://www.pharmagest.com)) dans la rubrique dédiée à la Gouvernance d'Entreprise au sein de l'espace Finance. Conformément à l'article R. 225-83 du Code de commerce, cette information peut être envoyée à l'actionnaire qui en fait la demande.

La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte.

## 2.14. Relation avec les actionnaires

Outre LA COOPERATIVE WELCOOP (anciennement GROUPE WELCOOP) et les dirigeants fondateurs, PHARMAGEST INTERACTIVE n'a pas d'autres actionnaires significatifs. Conformément à la recommandation R12, les dirigeants du Groupe PHARMAGEST bénéficient de moments d'échanges, hors Assemblée Générale, avec les actionnaires significatifs. Par ailleurs, les dirigeants s'attachent au travers de l'organisation de l'Assemblée Générale à ce que ladite Assemblée soit matériellement accessible à tous.



## 3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

### 3.1. Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration s'est doté, depuis le 16 juin 2011, d'un règlement intérieur qui précise :

- Le rôle et les pouvoirs du Conseil d'Administration et les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général ;
- Les règles de composition du Conseil d'Administration ainsi que les critères d'indépendance de ses membres ;
- La nature des devoirs des Administrateurs et les règles de déontologie auxquels ils sont soumis ;
- Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- Les règles de détermination de la rémunération des membres du Comité d'Audit.

En conformité avec la recommandation R7 du code MiddleNext, le règlement intérieur du Conseil d'Administration intègre les rubriques suivantes :

- La définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ;
- Les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurances Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (RCMS) ;
- Les évolutions au titre du code de déontologie.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est tenu à disposition du public et publié sur le site Internet de PHARMAGEST INTERACTIVE ([www.pharmagest.com](http://www.pharmagest.com)) dans l'espace Finance, rubrique Gouvernance d'entreprise.

### 3.2. Informations des membres du Conseil

Les membres du Conseil d'Administration ont évalué qu'ils recevaient une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission. Pour leur permettre de préparer utilement les réunions, le Président s'est efforcé de leur communiquer les documents et informations nécessaires au moins 8 jours avant les séances.

En outre, les Administrateurs sont régulièrement informés, dans un délai jugé suffisant, entre les réunions lorsque l'actualité de la société le justifie, conformément à la recommandation R4 du code MiddleNext.

Enfin, un Administrateur peut, à sa demande (comme ce fut le cas en 2017), bénéficier d'une formation spécifique afin de renforcer ses connaissances liées à sa fonction d'Administrateur.

### 3.3. Réunions du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'Administration (convocation, réunions, quorum, information des Administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la société. Ces dispositions ont été reprises et complétées par le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et régler les affaires qui la concernent (art. L. 225-35, alinéa 1 du Code de commerce).

En outre, conformément au règlement intérieur, le Conseil d'Administration peut être amené à saisir l'Assemblée des actionnaires si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou activités du Groupe PHARMAGEST.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum quatre fois par an, respectant en cela la recommandation R5 du code MiddleNext.

Les membres du Conseil d'Administration et du Comité d'Entreprise ont été convoqués dans les délais suffisants leur laissant la possibilité d'assister à ces réunions et les documents nécessaires à la bonne tenue du Conseil d'Administration leur ont été communiqués.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration.



Le Conseil d'Administration s'est réuni aussi souvent que l'intérêt de la société l'a exigé.

A l'issue de chaque séance est établi un procès-verbal du Conseil qui mentionne les questions soulevées et les réserves éventuelles émises. L'approbation du procès-verbal est effectuée au cours du Conseil suivant.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois dans l'année, dont 2 réunions dites de travail. Le taux de participation de l'ensemble des Administrateurs a été de 85%. La présence par date de réunion est détaillée dans le tableau suivant :

Date de réunion	Nature de la réunion	Nombre de participants	Taux de participation
29/03/2018	Conseil d'Administration	11	92%
28/06/2018	Réunion de travail	10	83%
	Conseil d'Administration	10	83%
21/09/2018	Conseil d'Administration	9	75%
07/12/2018	Réunion de travail	11	92%
	Conseil d'Administration	10	83%

Les deux réunions de travail ont permis de présenter aux membres du Conseil les différents projets de produits et services développés par la Société et ses filiales.

Les réunions du Conseil d'Administration ont abordé le suivi de la gestion courante et les orientations du Groupe sur des points significatifs. Lors de chaque Conseil, le Président du Conseil d'Administration a présenté le suivi des affaires en cours. Les points principaux débattus au cours des quatre Conseils ont été les suivants :

- Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2017 ;
- Examen des comptes semestriels et du rapport semestriel, des situations trimestrielles et des documents de gestion prévisionnelle ;
- Examen régulier de la situation financière du Groupe et des projets d'investissements ;
- Fixation de la valeur de l'action dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- Préparation de l'Assemblée Générale Annuelle et Extraordinaire : proposition d'affectation du résultat, examen des mandats des Administrateurs, proposition du montant des jetons de présence et de leur affectation, proposition d'une modification statutaire, proposition d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de la loi sur l'épargne salariale, fixation de l'ordre du jour et convocation de l'Assemblée, arrêté du projet des résolutions, du rapport annuel de gestion incluant le rapport sur la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, du rapport à l'Assemblée Extraordinaire, point sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (« say on pay ») ;
- Définition des orientations stratégiques pour information et consultation du Comité d'Entreprise ;
- Modification du règlement intérieur ;
- Autorisation en vue du rapprochement d'une filiale par Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) ;
- Délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Autorisation et examen annuel des conventions réglementées.

### 3.4. Evaluation du Conseil

Le Conseil d'Administration de PHARMAGEST INTERACTIVE répond aux exigences de la recommandation R11. Le Conseil d'Administration procède à une autoévaluation formalisée (questionnaires) tous les 3 ans et les éventuels dysfonctionnements du Conseil d'Administration sont abordés par les Administrateurs lors de chaque Conseil d'Administration (dans les questions diverses) sans nécessiter une mise à l'ordre du jour. Lorsque des points ont été soulevés lors d'un Conseil d'Administration, le procès-verbal de la réunion fait état du débat. Dans le cas contraire, la question est oralement posée par le Président afin de s'assurer qu'aucun point de dysfonctionnement n'a été reconnu.

La dernière évaluation formalisée a été réalisée au cours du Conseil d'Administration du 09 décembre 2016 par le biais d'un questionnaire nominatif adressé à chaque Administrateur. La prochaine interviendra au plus tard en décembre 2019.



## 3.5. Mise en place des comités

### 3.5.1. Principes

Conformément à la recommandation R6 du code MiddleNext, nous vous rendons compte du choix du Conseil d'Administration de PHARMAGEST INTERACTIVE en matière de comité spécialisé.

Le Conseil d'Administration de PHARMAGEST INTERACTIVE considère que sa structure et sa taille ne nécessitent pas la mise en place de comités spécialisés ad hoc tels qu'un Comité des Rémunérations, un Comité des Nominations, ou encore un Comité Stratégique.

Les activités du Groupe PHARMAGEST, principalement l'édition et la commercialisation de logiciels en France, s'apparentent à des prestations de services n'ayant pas d'impacts environnementaux et sociétaux significatifs. Pour cette raison, le Groupe PHARMAGEST ne juge pas nécessaire la mise en place d'un Comité de suivi RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et confère au Directeur Général la charge du suivi de ces thématiques.

### 3.5.2. Le Comité d'Audit

Au regard de la réglementation applicable, PHARMAGEST INTERACTIVE a décidé de mettre en place un Comité d'Audit depuis 2006.

La définition des principales missions du Comité d'Audit et leurs mises en œuvre sont conformes au rapport final sur le Comité d'Audit émis le 22 juillet 2010 par l'AMF.

En 2018, le Comité d'Audit, dont les membres sont nommés par le Conseil d'Administration, était ainsi constitué :

- Monsieur Daniel ANTOINE, Administrateur ;
- Madame Marie-Louise LIGER, Administrateur Indépendant ;
- Monsieur François JACQUEL, Administrateur.

Madame Marie-Louise LIGER, Administrateur Indépendant au regard des critères du code MiddleNext, présentant des compétences particulières en matière financière et comptable, préside le Comité d'Audit depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration, le mandat de Madame LIGER a été renouvelé le 28 juin 2018 pour une durée de 3 années.

Le secrétariat des travaux du Comité d'Audit est assuré par la Présidente du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2018. Le taux de participation a été de 100%.

Le règlement intérieur du Comité d'Audit a été élaboré et approuvé en 2008. Ses dispositions ont été intégrées dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration, lors du Conseil d'Administration du 16 juin 2011.

#### Les principales missions du Comité d'Audit sont le suivi :

- Du processus de l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

De plus, le Conseil d'Administration, pour les fonctions qui lui incombent, peut confier au Comité d'Audit toute autre mission qu'il juge opportune.



**Le périmètre d'intervention du Comité d'Audit :**

- Ne se limite pas aux seuls aspects financiers et comptables et couvre l'ensemble des domaines de l'entreprise. Il lui appartient de s'assurer qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière ;
- Doit inclure dans son champ d'examen les risques ayant fait l'objet d'une traduction comptable (y compris l'information de l'annexe des comptes) et les risques identifiés par les systèmes de contrôle interne et de gestion de risques mis en place par la Direction Générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes.

**Ainsi, sur les bases des recommandations du rapport du Groupe de travail de l'AMF, le Comité d'Audit :**

- Réalise des revues trimestrielles, semestrielles et annuelles des comptes en collaboration avec la Direction Financière et les Commissaires aux Comptes permettant de s'interroger sur la correcte traduction comptable des événements importants ou des opérations complexes ;
- Revoit en amont de la publication le Document de Référence et le rapport semestriel ;
- S'assure de l'adéquation des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques avec le cadre de référence du contrôle interne : *Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites émis par l'AMF* ;
- Sollicite l'intervention des Commissaires aux Comptes lors des réunions du Comité d'Audit ;
- Demande chaque année aux Commissaires aux Comptes une déclaration d'indépendance ;
- Suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission et tient compte, le cas échéant, des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- Approuve, le cas échéant, la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- Emet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
- Rend compte au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toutes difficultés.

**Les principaux sujets traités par le Comité d'Audit au cours de l'année 2018 ont été les suivants :**

- Examen de l'information financière tant annuelle que semestrielle ;
- Exposé par les Commissaires aux Comptes de leurs travaux et conclusions sur les comptes consolidés annuels et semestriels ;
- Suivi de la situation financière et structurelle des filiales françaises et étrangères ;
- Analyse des prises de participation de filiales ;
- Etude, sur présentation par les membres de la Direction Générale, des projets de croissance et des principaux contrats ;
- Révision de l'Audit Interne ;
- Suivi des plans d'action prioritaires sur les aspects technologiques ;
- Analyse des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour le renouvellement d'un des Commissaires aux Comptes.

Les informations ayant pu être fournies oralement lors de ses réunions, le Conseil d'Administration a été informé de l'activité du Comité d'Audit par la remise au Président et au Directeur Général d'un compte-rendu à chacune des réunions.

**Outre les missions récurrentes (information financière, conclusions et indépendance des Commissaires aux Comptes), les principaux sujets qui seront abordés au cours de l'exercice 2019 sont résumés ci-après :**

- Examen de l'information financière trimestrielle, semestrielle et annuelle ;
- Exposé par les Commissaires aux Comptes de leurs travaux et conclusions sur les comptes consolidés annuels et semestriels ;
- Examen de la situation financière et structurelle des filiales françaises et étrangères présentes au début de l'exercice, ainsi que celles qui entreront dans le périmètre du Groupe PHARMAGEST au cours dudit exercice.

Différents Comités « opérationnels » propres à l'activité de la société existent par ailleurs et rendent compte à la Direction Générale. Il est à noter que le Comité de Direction Financier et Social ou certains des membres de ce comité peuvent être directement sollicités par le Conseil d'Administration ou le Comité d'Audit pour traiter de thématiques spécifiques.



## 4. Rémunération des mandataires sociaux

### 4.1. Politique de rémunération des Administrateurs non dirigeants

Les Administrateurs non dirigeants perçoivent des jetons de présence.

Les principes de fixation des jetons de présence, en conformité avec la recommandation R10 du code MiddleNext, sont les suivants :

- Les jetons de présence sont alloués aux Administrateurs n'ayant pas de fonctions opérationnelles au sein de LA COOPERATIVE WELCOOP (anciennement GROUPE WELCOOP) et ne touchant pas à ce titre une rémunération ;
- Les jetons de présence sont en outre répartis suivant les critères tenant à l'éloignement géographique, à l'assiduité et au temps consacré par les Administrateurs à leurs fonctions. Il est également tenu compte de la présence au Comité d'Audit et de la spécificité de la fonction au sein dudit Comité.

Au titre de l'année 2018, les jetons de présence sont affectés :

- Aux Administrateurs n'ayant pas de fonctions opérationnelles dans LA COOPERATIVE WELCOOP à concurrence d'un montant de 150 € par séance aux Administrateurs proches tandis qu'un montant de 250 € par séance est alloué aux Administrateurs éloignés (nécessitant de s'absenter une journée complète) ;
- Aux Administrateurs membres du Comité d'Audit pour un montant annuel forfaitaire de 4 000 €. Madame Marie-Louise LIGER bénéficie d'un jeton de présence complémentaire de 10 000 € au titre de ses missions spécifiques liées à ses compétences particulières en matière financière et comptable.

Les jetons de présence pour l'année 2018 ont été payés pour le 31 décembre 2018.

Le montant global des jetons de présence pour l'année 2019 proposé à l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 est de 33 000 €.

### 4.2. Politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

#### 4.2.1. Politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat (exposée dans le cadre du « say on pay » - vote ex-ante)

Par application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est présenté la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que ladite rémunération est versée au titre du mandat social. Les personnes concernées sont :

- Le Président du Conseil d'Administration,
- Le Directeur Général,
- Le ou les Directeurs Généraux Délégués.

La rémunération versée au titre du mandat social n'est constituée que d'une seule rémunération fixe. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient donc d'aucun autre élément de rémunération cité à l'article R. 225-29-1 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration se conforme aux principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence pour déterminer le niveau de rémunération des dirigeants conformément à la recommandation R13 du code MiddleNext.

Une politique de stabilité des rémunérations fixes versées, pour leur mandat social, aux dirigeants mandataires sociaux est adoptée. En effet, les actuels dirigeants mandataires sociaux perçoivent :

#### **Monsieur Thierry CHAPUSOT**

La rémunération de Monsieur Thierry CHAPUSOT au titre de son mandat social de Président du Conseil d'Administration a été fixée lors de sa nomination à cette fonction par décision du Conseil d'Administration du 05 novembre 2009 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 24 000 € bruts annuels. Depuis cette date, aucune modification n'a été apportée. Il est précisé que cette rémunération était à l'identique de celle perçue depuis l'année 2008 par Monsieur CHAPUSOT en sa qualité de Directeur Général.



### **Monsieur Dominique PAUTRAT**

La rémunération de Monsieur Dominique PAUTRAT au titre de son mandat social de Directeur Général a été déterminée lors de sa nomination décidée par le Conseil d'Administration réuni le 05 novembre 2009 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 24 000 € bruts annuels. Depuis cette date, aucune modification n'est intervenue.

### **Monsieur Denis SUPPLISSON**

La rémunération de Monsieur Denis SUPPLISSON au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué a été fixée par le Conseil d'Administration réuni le 24 mars 2011 à 2 400 € bruts annuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elle a été portée à 12 000 € bruts annuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012. Cette rémunération n'a pas été modifiée depuis.

Le Conseil d'Administration propose de maintenir ces rémunérations et invite l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à approuver les principes et modalités ci-avant dans le cadre du vote ex-ante en approuvant la résolution « vote ex-ante » soumise à vos votes.

#### **4.2.2. Cumul du contrat de travail avec un mandat social**

En respect de sa politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et conformément à la recommandation R15 du code MiddleNext, le Conseil d'Administration a apprécié l'opportunité d'autoriser le cumul des contrats de travail de Messieurs Dominique PAUTRAT et Denis SUPPLISSON avec leurs mandats sociaux. En 2018, Monsieur Thierry PONNELLE, démissionnaire fin janvier 2019, était concerné par cette disposition.

Cette décision est motivée au regard de l'ancienneté de ces dirigeants au sein de la société (ces derniers ayant déjà un contrat de travail lors de leur nomination comme mandataire social), de leur protection sociale destinée à les maintenir en fonction au sein de la société, et de la faible rémunération de leur mandat eu égard aux risques réels encourus.

Egalement, le Conseil d'Administration se conforme aux principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence pour déterminer le niveau de rémunération des dirigeants conformément à la recommandation R13 du code MiddleNext.

La rémunération versée au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués se compose en général outre la rémunération fixe précitée dans le cadre du mandat social, d'une rémunération dans le cadre du contrat de travail comprenant, outre un fixe, un avantage en nature correspondant le cas échéant à une voiture de fonction et des éléments de rémunération variable établis selon les performances réalisées, elles-mêmes appréciées en fonction du secteur d'activité, de la réalisation des objectifs de performance globale de la société et des événements liés à chaque exercice.

Les rémunérations fixes peuvent être réactualisées suivant l'évolution générale des salaires ou en fonction de l'évolution des périmètres de responsabilité. En cas de modification substantielle du contrat de travail, les rémunérations fixes sont modifiées après autorisation du Conseil d'Administration.

Les rémunérations variables sont rattachées comptablement à l'exercice au titre duquel elles sont calculées, même si elles ne sont versées qu'au cours de l'exercice suivant ou ultérieurement.

#### **Les principes de fixation de ces rémunérations sont les suivants :**

En 2018, au niveau des Administrateurs titulaires d'un contrat de travail au sein de PHARMAGEST INTERACTIVE, les modalités définies dans le contrat de travail ont été appliquées.

La partie variable de la rémunération tient compte d'indicateurs clés de performance dans le cadre du périmètre de responsabilités associé aux bénéficiaires. Les modalités de calculs sont les suivantes.

Le référentiel est constitué du reporting interne aux normes 99.02.

- Pour Monsieur Dominique PAUTRAT : en fonction de l'atteinte de l'objectif budgété sur le Résultat Courant Avant Impôt (RCAI) du Groupe PHARMAGEST. Cette rémunération peut évoluer en fonction du taux de réalisation de l'objectif de RCAI ;



- Pour Monsieur Thierry PONNELLE : en fonction d'objectifs quantitatifs basés sur le Résultat Courant Avant Impôt budgété du Groupe PHARMAGEST (pouvant évoluer en fonction du taux d'atteinte de l'objectif de RCAI), et sur l'Excédent Brut d'Exploitation budgété pour l'activité Pharmacie France (pouvant évoluer en fonction du taux d'atteinte de l'objectif d'EBE), mais aussi en fonction d'objectifs qualitatifs (pilotage de l'activité PHARMAGEST Consulting et pilotage du Plan de Communication Interne, pouvant évoluer en fonction du taux de réalisation des objectifs) ;
- Pour Monsieur Denis SUPPLISSON : en fonction de l'objectif budgété sur le Résultat Courant Avant Impôt (RCAI) de l'activité Pharmacie Europe (pouvant évoluer en fonction du taux d'atteinte de l'objectif de RCAI), et sur un objectif lié aux concrétisations de dossiers de croissances externes sur le périmètre de la Pharmacie en Europe ;
- Par ailleurs, par autorisation du Conseil d'Administration du 29 mars 2018, il a été décidé d'allouer à Messieurs PAUTRAT et SUPPLISSON, dans le cadre de leurs contrats de travail, selon la réalisation de l'atteinte des objectifs fixés sur une durée de quatre années (période 2017-2020) :
  - Pour Monsieur Dominique PAUTRAT, une prime d'objectif long terme d'un montant variant, selon le niveau d'atteinte des objectifs, de 0 € à maximum de 350 000 € bruts, les objectifs étant liés au business plan de l'activité du Groupe PHARMAGEST, hors Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux, et à la consolidation des business plans au niveau du Groupe WELCOOP ;
  - Pour Monsieur Denis SUPPLISSON, une prime d'objectif long terme d'un montant variant, selon le niveau d'atteinte des objectifs, de 0 € à maximum de 180 000 € bruts, les objectifs étant liés au business plan de l'activité de Pharmacie Europe et au business plan de l'activité du Groupe PHARMAGEST, hors Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux.

Les primes sont provisionnées chaque exercice dans les comptes au prorata, en fonction de l'atteinte des objectifs sur la période de quatre ans.

Le Groupe PHARMAGEST souhaite ne pas rendre publics certains critères qualitatifs étant précisé que ces critères ont été préétablis et définis de manière précise mais ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité.

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient de la prise en charge par PHARMAGEST INTERACTIVE d'un contrat « article 83 » calculé au taux de 8% sur le salaire annuel brut limité à la tranche C.

#### 4.2.3. Indemnités

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'indemnités (hormis la clause de non concurrence assortie d'une contrepartie financière pour Monsieur Dominique PAUTRAT dans le cadre de son contrat de travail), avantages susceptibles d'être versés en cas de départ ou bien de régimes de retraite supplémentaires à prestations définies, visés aux recommandations R16 et R17 du code MiddleNext.

#### 4.2.4. Politique d'actions gratuites ou plan d'options d'achats d'actions

PHARMAGEST INTERACTIVE ne met en œuvre aucune politique d'actions gratuites. Un nouveau plan d'attribution d'options d'achats d'actions, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 27 juin 2014, a été mis en place par le Conseil d'Administration réuni le 5 décembre 2014. Appliquant la recommandation R18 du code MiddleNext, ce plan a exclu les dirigeants mandataires sociaux, les Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués, Gérants et Administrateurs de PHARMAGEST INTERACTIVE et des filiales ainsi que les membres du Comité de Direction Financier et Social de PHARMAGEST INTERACTIVE.



#### 4.3. Rémunérations versées ou dues aux mandataires sociaux de PHARMAGEST INTERACTIVE

PHARMAGEST INTERACTIVE se conforme à la présentation standardisée de la rémunération des dirigeants proposée dans le cadre de la recommandation de l'AMF.

Toute rubrique non mentionnée dans les tableaux ci-dessous est réputée non applicable.

**Tableau 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en €)**

	2018	2017
<b>CHAPUSOT Thierry - Président du Conseil d'Administration</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	24 000	24 000
<b>TOTAL</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>

	2018	2017
<b>PAUTRAT Dominique - Directeur Général/Administrateur <sup>(1) (2)</sup></b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	234 496	214 962
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	32 683	31 651
<b>TOTAL</b>	<b>267 179</b>	<b>246 613</b>

	2018	2017
<b>PONNELLE Thierry - Directeur Général Délégué/Administrateur <sup>(1) (2)</sup></b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	111 570	124 002
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>111 570</b>	<b>124 002</b>

	2018	2017
<b>SUPPLISSON Denis - Directeur Général Délégué/Administrateur <sup>(1) (2)</sup></b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	183 703	163 287
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	40 175	25 627
<b>TOTAL</b>	<b>223 878</b>	<b>188 914</b>

<sup>(1)</sup> Messieurs Dominique PAUTRAT, Thierry PONNELLE et Denis SUPPLISSON ont bénéficié d'un contrat « article 83 » pour lequel PHARMAGEST INTERACTIVE verse des cotisations de 8% calculées sur le salaire annuel brut limité à la tranche C. PHARMAGEST INTERACTIVE supporte et paye auprès de la compagnie "Swiss Life" la totalité des cotisations dues à ce titre.

<sup>(2)</sup> Il a été décidé d'allouer à Messieurs Dominique PAUTRAT et Denis SUPPLISSON, par autorisation du Conseil d'Administration du 29 mars 2018, dans le cadre de leurs contrats de travail, une prime d'objectif long terme (2017-2020), les objectifs étant liés pour Dominique PAUTRAT au business plan de l'activité du Groupe PHARMAGEST hors Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux et à la consolidation des business plans au niveau du Groupe WELCOOP, et pour Denis SUPPLISSON au business plan de l'activité de Pharmacie Europe et au business plan de l'activité du Groupe PHARMAGEST, hors Établissements Sanitaires et Médico-Sociaux. Ces primes seront versées en fonction de l'atteinte des objectifs fixés sur la durée des quatre années, en 2021, étant précisé que le règlement sera assujéti à la présence des personnes intéressées dans leurs fonctions au moment du versement de la prime. Les primes seront provisionnées chaque exercice dans les comptes au prorata, en fonction de l'atteinte des objectifs de l'année considérée.



**Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en €)**

CHAPUSOT Thierry Président du Conseil d'Administration	2018		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Mandat social <sup>(1)</sup>	24 000	24 000	24 000	24 000
<b>TOTAL</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>

PAUTRAT Dominique Directeur Général / Administrateur	2018		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	165 501	165 501	146 004	146 004
Rémunération variable annuelle	40 000	34 000	40 000	40 000
Rémunération variable pluriannuelle <sup>(2)</sup>	32 683	0	31 651	82 000
Rémunération exceptionnelle	0	6 000	0	0
Mandat social <sup>(1)</sup>	24 000	24 000	24 000	24 000
Avantage en nature (véhicule)	4 995	4 995	4 958	4 958
<b>TOTAL</b>	<b>267 179</b>	<b>234 496</b>	<b>246 613</b>	<b>296 962</b>

PONNELLE Thierry Directeur Général Délégué / Administrateur	2018		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	78 908	78 908	93 252	93 252
Rémunération variable annuelle	16 750	16 750	18 750	18 750
Rémunération variable pluriannuelle <sup>(2)</sup>	0	0	0	44 000
Mandat social <sup>(1)</sup>	12 000	12 000	12 000	12 000
Avantage en nature (véhicule)	3 912	3 912	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>111 570</b>	<b>111 570</b>	<b>124 002</b>	<b>168 002</b>

SUPPLISSON Denis Directeur Général Délégué / Administrateur	2018		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	128 400	128 400	114 000	114 000
Rémunération variable annuelle	26 000	26 000	25 500	25 500
Rémunération variable pluriannuelle <sup>(2)</sup>	40 175	0	25 627	97 000
Rémunération exceptionnelle	12 800	12 800	7 300	10 500
Mandat social <sup>(1)</sup>	12 000	12 000	12 000	12 000
Avantage en nature (véhicule)	4 503	4 503	4 487	4 487
<b>TOTAL</b>	<b>223 878</b>	<b>183 703</b>	<b>188 914</b>	<b>263 487</b>

<sup>(1)</sup> Au titre du vote « ex-post », il est précisé que les montants versés aux dirigeants mandataires sociaux en 2018, au titre de leur mandat social, sont conformes aux décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 juin 2018 dans le cadre du vote « ex-ante ».

<sup>(2)</sup> Concernant le montant versé en 2017, il est rappelé qu'il avait été décidé d'allouer à Messieurs Dominique PAUTRAT, Thierry PONNELLE et Denis SUPPLISSON, par autorisation du Conseil d'Administration du 13 décembre 2013, dans le cadre de leurs contrats de travail, une prime d'objectif long terme (2013-2016), les objectifs étant liés au business plan de l'activité du Groupe et une prime sur croissance externe pour les activités du Groupe PHARMAGEST sur la période 2013-2016 et concernant les investissements 2013/2014. Ces primes ont été versées en fonction de l'atteinte des objectifs fixés sur la durée des quatre années, en 2017, étant précisé que le règlement était assujéti à la présence des personnes intéressées dans leurs fonctions. Les primes ont été provisionnées chaque exercice dans les comptes au prorata, en fonction de l'atteinte des objectifs de l'année considérée.



**Tableau 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en €)**

MOREAUX Hugues - Représentant l'Administrateur LA COOPERATIVE WELCOOP (anciennement GROUPE WELCOOP)	2018	2017
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
ANTOINE Daniel	2018	2017
Jetons de présence	900	900
Autres rémunérations	4 000	4 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 900</b>	<b>4 900</b>
LIGER Marie-Louise - Administrateur indépendant	2018	2017
Jetons de présence	900	900
Autres rémunérations	14 000	14 000
<b>TOTAL</b>	<b>14 900</b>	<b>14 900</b>
JACQUEL François	2018	2017
Jetons de présence	1 000	1 500
Autres rémunérations	4 000	4 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 000</b>	<b>5 500</b>
LHOTE Anne	2018	2017
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MAYEUX Sophie - Administrateur indépendant	2018	2017
Jetons de présence	900	900
Autres rémunérations	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>900</b>	<b>900</b>
LECOMTE Emilie	2018	2017
Jetons de présence	750	750
Autres rémunérations	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>750</b>	<b>750</b>
GRIS Céline - Administrateur indépendant	2018	2017
Jetons de présence	300	750
Autres rémunérations	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>300</b>	<b>750</b>



**Tableau 4 : Dirigeants mandataires sociaux**

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>CHAPUSOT Thierry</b>								
Président du Conseil d'Administration  <b>Date de début de mandat :</b> Nommé Directeur Général Administrateur le 30/05/2002 puis Président du Conseil d'Administration le 05/11/2009 à compter du 01/01/2010  <b>Date fin de mandat :</b> 31/12/2019		X		X		X		X
<b>PAUTRAT Dominique</b>								
Directeur Général Administrateur  <b>Date de début de mandat :</b> Nommé Administrateur le 19/06/2009 et Directeur Général Administrateur le 05/11/2009 à compter du 01/01/2010  <b>Date fin de mandat :</b> 31/12/2019	X		X			X	X <sup>(1)</sup>	
<b>PONNELLE Thierry</b>								
Directeur Général Délégué Administrateur  <b>Date de début de mandat :</b> Nommé Directeur Général Délégué Administrateur le 30/05/2002  <b>Date fin de mandat :</b> 31/12/2019	X		X			X		X
<b>SUPPLISSON Denis</b>								
Directeur Général Délégué Administrateur  <b>Date de début de mandat :</b> Nommé Directeur Général Délégué non Administrateur le 09/11/2010 et ensuite Directeur Général Délégué Administrateur depuis le 01/01/2013  <b>Date fin de mandat :</b> 31/12/2019	X		X			X		X

<sup>(1)</sup> Clause de non concurrence assortie d'une contrepartie financière de ½ mois de salaire pendant 12 mois calculée sur la base de la moyenne de salaires des 12 derniers mois.

PHARMAGEST INTERACTIVE a considéré que le maintien du contrat de travail de Messieurs Dominique PAUTRAT, Thierry PONNELLE et Denis SUPPLISSON (ceux-ci étant titulaires d'un contrat de travail lors de leur nomination en qualité de mandataire social) est justifié au regard de leur ancienneté au sein de la société, de leur protection sociale destinée à les maintenir en fonction au sein de la société, et de la faible rémunération de leur mandat social eu égard aux risques réels encourus.





#### 4.4 Rémunérations versées aux mandataires sociaux des sociétés contrôlant PHARMAGEST INTERACTIVE

Toute rubrique non mentionnée dans les tableaux ci-dessous est réputée non applicable.

##### 4.4.1 Rémunérations versées aux mandataires sociaux chez MARQUE VERTE SANTE, société mère de PHARMAGEST INTERACTIVE

Aucune rémunération de quelque sorte n'est versée aux mandataires sociaux de MARQUE VERTE SANTE. Les personnes concernées par un mandat de mandataire social chez MARQUE VERTE SANTE sont :

- CHAPUSOT Thierry - Président du Directoire ;
- PAUTRAT Dominique - Membre du Directoire ;
- LHOTE Anne - Membre du Directoire ;
- MOREAUX Hugues - Président du Conseil de Surveillance ;
- ANTOINE Daniel - Représentant LA COOPERATIVE WELCOOP - Membre du Conseil de Surveillance.

##### 4.4.2 Rémunérations versées aux mandataires sociaux chez LA COOPERATIVE WELCOOP, société mère de MARQUE VERTE SANTE

###### Rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en €)

CHAPUSOT Thierry - Président du Directoire <sup>(1) (2)</sup>	2018	2017
Rémunération fixe	267 000	243 000
Rémunération variable annuelle	50 000	75 000
Rémunération variable pluriannuelle	0	160 000
Rémunération exceptionnelle	0	0
Mandat social	54 000	54 000
Avantage en nature (véhicule)	8 358	7 824
<b>TOTAL</b>	<b>379 358</b>	<b>539 824</b>

PAUTRAT Dominique - Membre du Directoire	2018	2017
Rémunération fixe	0	0
Rémunération variable annuelle	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0
Mandat social	24 000	24 000
Avantage en nature (véhicule)	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>

LHOTE Anne - Membre du Directoire <sup>(1) (2)</sup>	2018	2017
Rémunération fixe	170 000	170 000
Rémunération variable annuelle	40 000	54 000
Rémunération variable pluriannuelle	0	56 000
Rémunération exceptionnelle	0	70 000
Mandat social	24 000	24 000
Avantage en nature (véhicule)	2 360	2 360
<b>TOTAL</b>	<b>236 360</b>	<b>376 360</b>

<sup>(1)</sup> Monsieur Thierry CHAPUSOT (depuis 2010) et Madame Anne LHOTE sont titulaires d'un contrat de travail et bénéficient d'un contrat « article 83 » au titre de LA COOPERATIVE WELCOOP qui supporte et paye en totalité auprès de la compagnie « Swiss Life » des cotisations de 8% assises sur le total de leurs rémunérations dans la limite de la tranche C.



<sup>(2)</sup> Concernant le montant de la rémunération variable pluriannuelle versée en 2017, il est rappelé qu'il avait été décidé d'allouer à Monsieur Thierry CHAPUSOT et Madame Anne LHOTE, par autorisation du Conseil de Surveillance du 29 mars 2013, dans le cadre de leurs contrats de travail, une prime d'engagement à long terme (2013-2016), les objectifs étant liés au business plan de l'activité du Groupe WELCOOP sur quatre années. Ces primes ont été versées en fonction de l'atteinte des objectifs fixés sur la durée de quatre années, le 30 avril 2017.

Dans la continuité de la politique salariale du Groupe WELCOOP, un nouveau plan de primes d'engagement à long terme est mis en place suivant les objectifs liés au business plan du Groupe WELCOOP pour les exercices de 2017 à 2020.

Le Groupe PHARMAGEST souhaite ne pas rendre publics certains critères qualitatifs étant précisé que ces critères ont été préétablis et définis de manière précise mais ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité.

#### Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en €)

MOREAUX Hugues - Président du Conseil de Surveillance	2018	2017
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations (mandat de président)	113 784	113 784
<b>TOTAL</b>	<b>113 784</b>	<b>113 784</b>

ANTOINE Daniel - Vice-Président du Conseil de Surveillance	2018	2017
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations (indemnités compensatrices)	993	1 091
<b>TOTAL</b>	<b>993</b>	<b>1 091</b>

JACQUEL François - Membre du Conseil de Surveillance	2018	2017
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations (indemnités compensatrices)	1 305	1 299
<b>TOTAL</b>	<b>1 305</b>	<b>1 299</b>

LECOMTE Emilie - Membre du Conseil de Surveillance	2018	2017
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations (indemnités compensatrices)	836	1 091
<b>TOTAL</b>	<b>836</b>	<b>1 091</b>



## 5. Les conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale

Par application de l'article L. 225-37-4, alinéa 2 du Code de commerce, nous devons vous signaler les conventions (sauf lorsqu'elles portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, selon le cas, le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués, l'un des Administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. La Société n'a pas connaissance de l'existence de telles conventions.

## 6. Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou les dispositions qui prévoient les modalités

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont précisées à l'article 20.3 des statuts et sont aussi régies par l'article R. 225-85 du Code de commerce.

## 7. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Par application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique concernent la structure du capital telle qu'exposée dans le rapport de gestion.

## 8. Tableau des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée en cas d'augmentation de capital

Aucune délégation accordée par l'Assemblée Générale n'est actuellement en cours de validité.